

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RECNKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Dominique STOHR donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Suzy GENTHON donne procuration à Madame Michèle CECCHINI

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15.05.2023
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

3. AFFAIRE SPORTIVES

- Journée Olympique et paralympique : 24.06.2023

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Acceptation d'un don pour l'organisation de Remue-Ménage
- Subvention pour la participation au 8 Mai
- Subvention exceptionnelle pour l'association Recréation
- Tarification à l'occasion de la tenue de la KIRWE

5. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Création d'un poste pour accroissement d'activité
- Heure jour férié

6. URBANISME

- Numérotation habitation
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15.05.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Lucienne Haas)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

10-05-2023

- Entretien avec Mme Maechler (fin de bail)
- Réunion aménagement ZAI à la CCOF

11-05-2023

- Commission Noël : préparation Noël 2023

12-05-2023

- Réunion avec M. Vitry (ES)
- Pose de la 1^{re} pierre du nouvel office notarial
- Concert alsacien des élèves de l'école élémentaire

13-05-2023

- Inauguration de la rue des échevins

14-05-2023

- Fête de la paroisse protestante

16-05-2023

- Entretien avec Mme Pfulmio
- Conseil municipal exceptionnel
- AG union amicale sociétés de musique

17-05-2023

- Réunion de bureau comcom

19-05-2023

- AG AMROF

22-05-2023

- Visioconférence - Le rôle de l' élu local dans la gestion de l'eau
- Réunion Omacsl : organisation festivités 13 juillet

23-05-2023

- Interview RTL
- Entretien avec Mme Grasser
- Réunion de chantier Zimpfer/Stoll

24-05-2023

- Réunion Noël à Soultz-sous-Forêts à la Saline

25-05-2023

- Réunion sur propositions de livrets communaux sponsorisés

- Réunion écoquartier avec Soderef et Sovia

- E Friejohr fer unseri sproch à la Saline

26-05-2023

- Réunion téléphonique SNCF travaux passage à niveau

- Réunion avec M. Silberschmidt – Office Santé

- AG Amicale des sapeurs-pompiers

- AG JSOF

27-05-2023

- Finale de la coupe Crédit Mutuel à Soultz-sous-Forêts

28-05-2023

- Apéritif-Concert de l'école de musique au parc de la MDMA

30-05-2023

- Réunion avec M. Roux, Maire de Surbourg : nouveau cadencement SNCF

31-05-2023

- Réunion comité olympique et associations pour la journée olympique et paralympique du 24 juin 2023

01-06-2023

- Réunion avec gare et connexion, la Région Grand Est pour l'installation de casiers connectés et l'écran tactile

M. Mammosser précise qu'il s'agit de faire évoluer la gare vers un pôle de service, avec une conciergerie digitale autonome, un écran d'information . Des ajustements techniques doivent être précisés pour le raccordement de l'écran et deux emplacements sont possibles pour la conciergerie.

- Réunion avec le SGC Haguenau

- CA du collège de l'Outre-Forêt

02-06-2023

- Entretien avec un agent

- Entretien avec M. Schneider (CEA) sur les futures déviations à la suite des travaux prévus rue du château et rue des barons de Fleckenstein

03-05-2023

- Conférence des maires PETR à Wissembourg

04-05-2023

- AG HBCSK au parc du Bruehl

05-05-2023

- Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Collectivité affiliée

| | |
|-----------------------|-----------|
| Coût / jour | 800 euros |
| Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| Coût horaire | 125 euros |

Collectivité non affiliée

| |
|------------|
| 1000 euros |
| 500 euros |
| 150 euros |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sauf Lucienne HAAS ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position :

- **DE DÉSIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 3 AFFAIRE SPORTIVES

- Journée Olympique et paralympique : 24.06.2023



La journée olympique et paralympique se tiendra le 24.06.2023 à l'espace sportif. 12 associations seront présentes pour animer des ateliers sportifs.

Une carte de participation sera distribuée aux participants, à chaque atelier effectué une gommette sera apposée sur la carte. Une fois celle-ci complétée, les participants pourront s'inscrire pour un tirage au sort afin de gagner des goodies terre de jeux.

Une restauration sera assurée par l'OMACSL et deux foodtrucks.

L'ensemble de manifestation est financé par la commune.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Acceptation d'un don pour l'organisation de Remue-Ménage**

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de l'édition 2023 des festivités « Remue-Ménage », organisées par la commune, place du Général de Gaulle, la caisse Crédit Mutuel de l'Outre-Forêt a accepté d'apporter son soutien financier à cet évènement à hauteur de 1.000,00€.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don numéraire

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Monsieur Dominique STOHR ne prenant pas part au vote par procuration du point de vue de sa position :

ACCEPTE le don du Crédit Mutuel Outre-Forêt à la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS d'un montant de 1.000,00€

- **Subvention pour la participation au 8 Mai**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation du conseil de fabrique de l'église catholique au service lors de la cérémonie du 8 mai

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150,00€ au conseil de fabrique de l'église catholique pour sa participation à l'organisation de la cérémonie du 8 mai

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention exceptionnelle pour l'association Recréation

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle par l'association des parents d'élèves « Récré' Action » pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire au Parc Bruehl le 1^{er} juillet 2023. Le budget prévisionnel communiqué par l'association est de 770€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Alfred RINCKEL)

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Récré' Action d'un montant de 770€

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

PRÉCISE que l'accord est donné sous réserve de validation de la solidité des arbres par un expert pour la bonne tenue de l'activité « grimper dans les arbres »

- Tarifification à l'occasion de la tenue de la KIRWE

Point retirer de l'ordre du jour

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet pour les fonctions de direction générale des services.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

FIXE la rémunération de la base suivante : l'indice brut : 732, indice majoré : 605 de l'échelon 4 du grade.

AUTORISE l'avancement d'échelon

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférent

- Création d'un poste pour accroissement d'activité

Dans le cadre de l'activité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste pour renforcer l'équipe technique durant le mois de juin.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces extérieurs et exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service technique durant le mois de juin;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 340

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Heure jour férié

Dans le cadre de la cérémonie et des festivités au 08.05.2023, il est proposé au conseil municipal de valider les heures supplémentaires effectuées par les agents :

Service technique/ entretien :

M. Thomas GORGUS 4.30h

Mme KOCHER Patricia 3h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

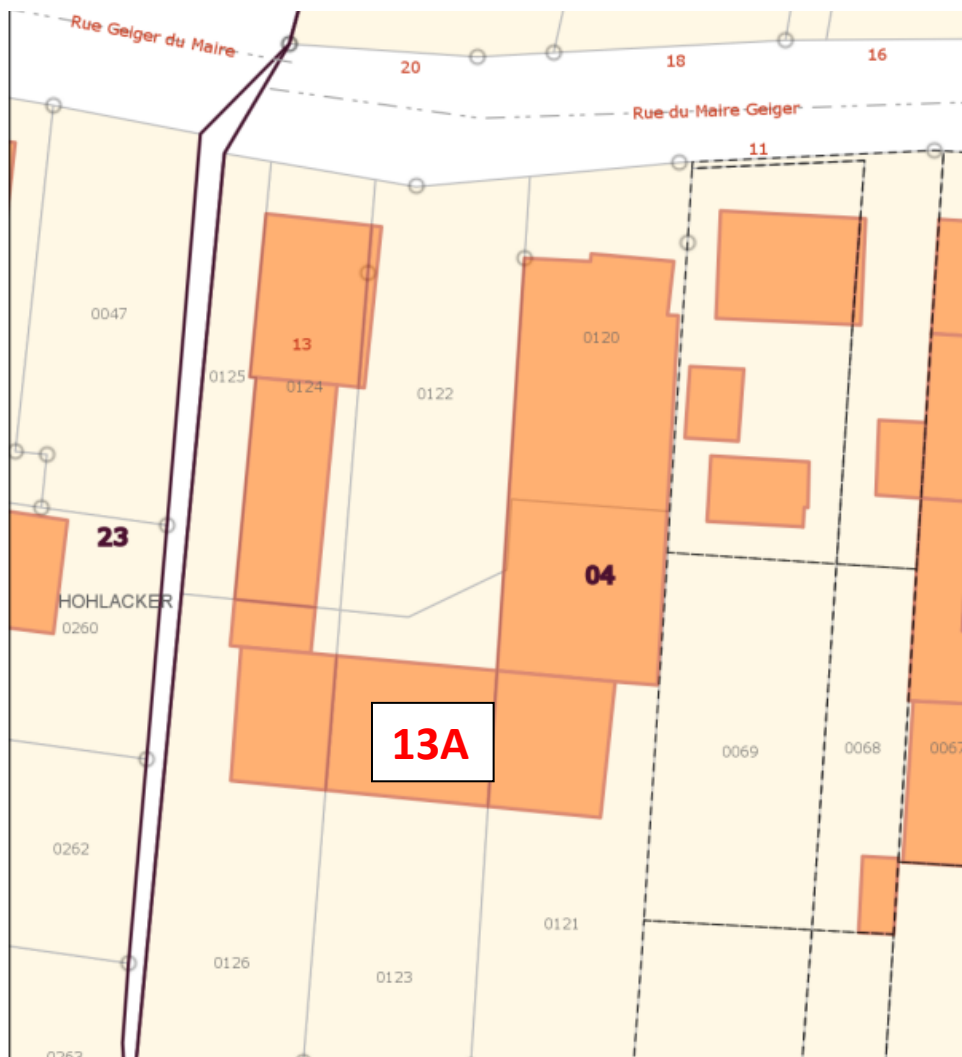
AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 6 URBANISME

- Numérotation habitation

Les nouvelles habitations rue du Maire GEIGER doivent être numérotées. Monsieur le Maire propose d'attribuer une numérotation 13A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de numérotéer comme suit



- DIA

- **18/2023**

Réception : 6 mai 2023

Propriétaire : Mme Camille RIVRON

Terrain : 7, rue Alphonse Musculus

Acquéreur : M. Michel LEDAC

- **19/2023**

Réception : 6 mai 2023

Propriétaire : Mme Claude LOEHR

Terrain : 25a, rue des Vignes

Acquéreur : M. et Mme Vincent LANIOL

- **20/2023**

Réception : 12 mai 2023

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Lieudit Meissacker Section 35 Parcelle 177/113

Acquéreur : M. Ludovic KREBS-SPETZ et Mme Claire DENJEAN

- **21/2023**

Réception : 31 mai 2023

Propriétaire : Madame Karin VOLLMER

Terrain : 1, rue du Loess

Acquéreur : Mme Marie-Anne SCHALLER

- **22/2023**

Réception : 5 juin 2023

Propriétaire : MAY Simone / MAY Danièle / MAY Rémy

Terrain : Lieudit Hohlbach – Hohwiller (section 211-15 / parcelle 72)

Acquéreur : M. Richard ENGEL et Mme Sylvie ISINGER

POINT 7 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

06-06-2023 : Conseil de fabrique

08-06-2023 : Conférence de presse journée olympique – Commission Noël

09-06-2023 : Conférence de presse Remue-Ménage 2023

10-06-2023 : Bal des pompiers

10 et 11-06-2023 : Forum des arts à la Saline

11-06-2023 : Fête de la moto au parc du Bruehl
12-06-2023 : Réunion Sdea présentation partie PRO ouvrage Hohwiller
13-06-2023 : Conférence de presse Elsass Tival - Réunion CCAS-Commission des écoles
15-06-2023 : Commission MOBILITES élargie - PETR de l'Alsace du Nord
16-06-2023 : Réception travaux rue des échevins
17 et 18-06-2023 : Tournoi de Beach Hand au Bruehl
24-06-2023 : Journée olympique-paralympique
28-06-2023 : Départ à la retraite M. Knittel Günther Tools

La séance est levée à 22h00.